

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2016**

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Nombre de procuration : 1  
Votants : 9

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre,  
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le dix octobre deux mille seize,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,  
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, JOVER Alexandre, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan.

Absents excusés : Jean-Jacques LABALME donne pouvoir à ODDOS Christian

Absents : FIERRY-FRAILLON Christian, TRUFFET Axel

Monsieur Grégoire PELLOUX a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**TARIFS DE L'EAU POUR LES ANNEES 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reporter cette délibération au prochain conseil en raison de manque d'éléments pour soumettre ces tarifs au vote.

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération au prochain conseil.

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU DE L'ANNEE 2015 DE LA COMMUNE DE LALLEY**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : adopte le rapport à 7 voix pour et 2 abstentions sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de LALLEY pour l'année 2015.

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIGREDA DE L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré sa compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif au SIGREDA.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du SIGREDA a voté lors de son dernier conseil du 8 juin 2016 ce rapport. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté ensuite par le Maire des communes concernés au conseil municipal avant la fin de l'année suivante (soit le 31 décembre 2016).

Le RPQS est présenté aux conseillers municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, prend acte et note : avoir pris connaissance du Rapport Prix Qualité du Service de 2015 du SPANC du SIGREDA.

**AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES**

Vu l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-92 du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves en date du 12 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de la dite communauté de communes,

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves.

### **FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA COUPE AFFOUAGERE DE 2016 ET DE LA REDEVANCE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'autorisation de délivrance à la Commune d'une coupe de bois a été donnée à l'O.N.F., par la délibération du 30 novembre 2012.

Cette coupe se situe sur la parcelle suivante :

- Secteur de « La Réserve », parcelles n° 1 et 2 ;

Le Maire propose au Conseil de décider, par application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L. 145-2 et L. 145-3 du Code forestier, du mode de distribution qui sera retenu au profit des affouagistes.

L'exploitation de cette coupe et la délivrance aux affouagistes est programmée pour cet automne.

Le Maire fait également état des frais évalués pour cette opération :

- Frais de garderie O.N.F. 2.13 € / m<sup>3</sup> TTC (TVA à 20%),
- Prestation de l'Entreprise SARL TRV (bûcheronnage, débardage, cubage et lotissement) : 44.00 € TTC (TVA à 10%)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE, compte tenu du faible volume qui y sera consacré, d'en réserver le partage, après tirage au sort, aux habitants désignés comme suit :

- Une inscription par foyer (feu), c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant un domicile réel et fixe sur la commune au moment de l'inscription ;
- Il est précisé, qu'ont la qualité de « résidents principaux », les personnes qui pourront justifier de 6 mois consécutifs d'habitation réelle sur la commune pendant la période précédant l'inscription sur le rôle d'affouage ;
- Il est rappelé, que la notion d'habitation principale s'entend comme en matière d'impôt sur le revenu et qu'il s'agit donc d'une manière générale, du logement dans lequel le contribuable réside habituellement et effectivement avec sa famille.
- Conséquemment, ne constitue pas la résidence principale, une maison occupée durant les fins de semaines et les vacances ;

Les bénéficiaires ainsi désignés seront invités, par voie d'affichage, à se faire inscrire en mairie avant la réalisation de la coupe prévue pour cet automne ;

Fixe le montant de la redevance qui sera réclamée à chaque affouagiste, au moment du tirage des lots à 46.13 € TTC par m<sup>3</sup> attribué, ce qui représente le montant de la simple compensation des charges qui seront facturées par les prestataires et des frais internes de gestion ;

Désigne parmi les membres du Conseil : Messieurs Christian ODDOS et Axel TRUFFET comme garants pour toutes les formalités d'usage liées à cette opération, responsabilités à exercer conjointement avec le maire.

### **MOTION DE SOUTIEN AUX ELEVEURS**

Les Maires du Trièves soussignés rappellent leur attachement à une agriculture et un élevage paysans et à la fréquentation des randonneurs dans nos montagnes.

Le Trièves tire une partie de son dynamisme de cette agriculture de petite taille très soucieuse des questions environnementales et qui alimentent, par circuits courts, la population locale.

Cette année pourtant, ces exploitations sont l'objet d'attaques régulières par des meutes de loups, en particulier en piedmont des communes du balcon Est du Vercors (de Tréminis à Château-Bernard).

Les massacres de petits troupeaux de brebis, de vaches et de chevaux ont maintenant lieu au plus près des habitations tandis que les chiens de protection soumis à un stress récurrent attaquent sauvagement les randonneurs.

Cette situation est insoutenable et met en péril les personnes, les animaux et les biens, faisant de notre territoire un espace de non droit.

Les Maires soussignés:

- Apportent leur soutien aux éleveurs et aux structures d'accueil local ;
- Demandent aux autorités compétentes (Préfecture, parlementaires, gouvernement...) une régulation immédiate de cette prédation pour permettre un retour à la sérénité pour tous.

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UN NOUVEL AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'Ap) POUR LE CAMPING**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reporter cette délibération à un conseil ultérieur par manque de certaines informations.

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération à un conseil ultérieur.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Le Maire,  
Michel PICOT**

